COMMENT LIRE UNE VIGNETTE VISA SCHENGEN?

Libellé	Signification
Valable pour :	Validité territoriale du visa. Si la mention « ETATS SCHENGEN » est apposée, ce visa vous autorise à entrer dans l'espace Schengen (France et aussi Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, République Tchèque) Initiales des pays de destination dans le cas d'une restriction territoriale soit l'initiale des Etats Schengen pour lesquels le visa est valable : A (Autriche), B (Belgique), CH (Suisse), CZE (République Tchèque), D (Allemagne), DK (Danemark), E (Espagne), EST (Estonie), F (France), FIN (Finlande), GR (Grèce), H (Hongrie), I (Italie), IS (Islande), LI (Liechtenstein), L (Luxembourg), LT (Lituanie), LVA (Lettonie), M (Malte), N (Norvège), NL (Pays-Bas), P (Portugal), PL (Pologne), S (Suède), SK (Slovaquie), SVN (Slovénie). soit la mention "Etats Schengen" suivie entre parenthèses du signe moins et des codes des Etats membres pour lesquels le visa n'est pas valable : "Etats Schengen (-D, S)" par exemple. Si la mention « FRANCE + 1 TRANSIT SCHENGEN » est apposée, ce visa vous autorise à transiter une seule fois par un Etat Schengen pour vous rendre en France. Si la mention « FRANCE » est apposée, ce visa vous autorise seulement à entrer sur le territoire français. Si la mention France sauf CTOM est apposée, ce visa vous autorise à entrer en France et dans les DROM. Si la mention « DEPARTEMENT D'OUTRE MER (FRANCE) » est apposée, ce visa vous autorise à entrer seulement dans le ou les départements indiquées en zone « Remarques »
Du:	Date à partir de laquelle vous êtes autorisé à entrer dans l'espace Schengen
Au:	Date à laquelle vous devez sortir de l'espace Schengen
DuAu :	Ces deux dates délimitent donc la période de validité d'utilisation de votre visa (et non pas la durée du séjour autorisée).
Type de visa :	 soit « A » : visa de transit aéroportuaire (ce visa ne vous permet pas de sortir de la zone « internationale » ou « sous douane » de l'aéroport) soit « C » : visa de court séjour (durée du séjour inférieure à 90 jours) soit « D » : visa de long séjour (durée du séjour en France supérieure à 3 mois)
Nombre d'entrées :	 soit « MULT », ce qui signifie que vous pouvez entrer un nombre illimité de fois dans l'espace Schengen soit « 1 », ce qui signifie que vous pouvez entrer une seule fois dans l'espace Schengen soit « 2 », ce qui signifie que vous pouvez entrer 2 fois dans l'espace Schengen

https://www.facebook.com/TLScontactMaroc/

Libellé	Signification
Durée du séjour :	Il s'agit du nombre de jours pendant lesquels vous êtes autorisé à séjourner dans l'espace Schengen (dans le respect de la durée d'utilisation de votre visa). Si le consulat vous a délivré un visa de circulation (durée d'utilisation d'un an ou plus), le nombre indiqué est « 90 jours », car vous êtes autorisé à séjourner un maximum de 90 jours par période de 190 jours.
Délivré àle :	Lieu et jour de la délivrance du visa
Numéro de passeport :	Le numéro de votre passeport
Nom, prénom :	Le nom et le prénom du titulaire du visa
Remarques	Plusieurs mentions peuvent être apposées : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées : - Mention « TRANSIT AEROPORTUAIRE » : ce visa ne vous permet pas de sortir de la zone « internationale » ou « sous douane » de l'aéroport. Mention « CIRCULATION » : ce visa vous permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Départements français d'Amérique », « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » est apposée : ce visa est valable pour l'espace Schengen et pour le territoire mentionné. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour. Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant de commencer une activité.

Dernière modification : 26/01/2014